

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve
Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 1 de 25

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE COMMUNE

1.1. Identifiant du Produit

1.1.1. Nom commercial/désignation

Accumulateur au plomb régulé par valve

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

NP, NPH, NPX, PE, PX, PXL, PYL, PWL, SLR, SLX, SWL, SWU, FXH, GOLDTOP, YUVOLT ET ECO R SERIES, ACCUMULATEUR AU PLOMB ACIDE RÉGULÉ PAR VALVE (VRLA) BATTÉRIE, CONSTRUIT EN ÉLECTROLYTE ABSORBÉ (AGM)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Toute autre non énumérée ci-dessus

1.3. Détails sur le fournisseur

1.3.1. Fournisseur :

GS Yuasa Energy Solutions, Inc.

1.3.2. Site Web

www.gsyuasa-es.com

1.3.3. Information de contact

1150 Northmeadow Parkway

STE110

Roswell, GA 30076-3886

1.3.4. Contact national

GS Yuasa Energy Solutions, Inc : (678) 762-4818

1.4. Numéro de Téléphone d'Urgence

CHEMTREC : Nationale : (800) 424-9300

International : 1(703) 527-3887

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 2 de 25

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le matériel est un article. Aucun effet sur la santé n'est prévu si ce produit est utilisé dans des conditions normales. Une exposition dangereuse peut se produire si le produit est chauffé, oxydé ou autrement transformé, endommagé ou soumis à une mauvaise utilisation. Respectez les instructions du fabricant pour l'installation, l'entretien et l'utilisation.

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

2.1.1. Les dangers pour la santé

Non classé

2.1.2. Dangers physiques

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Vue d'ensemble des urgences

L'apparence	État physique	Odeur
n'est pas disponible.	Solide	Inodore

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Description du mélange

Cas n°	N° CE	Poids (%)	Nom	Classification SIM-DUT	Classification selon CLP (1272/2008)
7439-92-1	231-100-4	63 à 78 %	Plomb	D2A	Xn, N, T; R20/22, R33, R50, R50/53, R53, R61, R62; Répr. Cat. 1, Répr. Cat. 3; S53, S45, S60, S61 sauf celles précisées ailleurs dans l'annexe
7664-93-9	231-639-5	10 à 30 %	Acide sulfurique	D1A, E (y compris >51 %, <=51 %)	C; R35; S1/2, S26, S30, S45
7440-36-0	231-146-5	0,2 %	Antimoine	Produit non contrôlé selon les critères de classification de SIM-DUT; D1B (poudre)	Xn, N; R20/22, R51/53; S2, S61 sauf tetroxyde, pentoxyde, trisulfure, pentasulfure et ceux précisés ailleurs dans l'annexe
7440-31-5	231-141-8	0,006%	Étain	Produit non contrôlé selon les critères de classification de SIM-DUT	Non répertoriée
7440-38-2	231-148-6	0,003%	Arsenic	D1A, D2A	T, N; R23/25, R50/53; S1/2, S20/21, S28, S45, S60, S61
7440-70-2	231-179-5	0,002%	Calcium	B6, E	F; R15; S2, S8, S24/25, S43

Le matériau du boîtier compose 5 à 6 % de l'article. Le matériau du boîtier comprend les éléments suivants : 1-Propylène, homopolymère (9003-07-0); Polystyrène (9003-53-6); Acrylonitrile, polymère avec le styrène (9003-54-7); Acrylonitrile, copolymère avec 1,3-butadiène et styrène (9003-56-9); Polymère de styrène avec 1,3-butadiène et styrène (9003-56-9); Polymère de styrène avec 1,3-butadiène (Kraton) (9003-55-8); Éthylène, chloro-, polymère (9003-86-2); Caoutchouc dur; Polycarbonate; Polyéthylène.

SECTION 4. MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

4.1.1 Contact oculaire :

Un premier soin ne devrait pas être nécessaire si le matériau est utilisé dans des conditions normales et conformément aux recommandations. En cas de contact avec le matériau, un rinçage des yeux est nécessaire avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.1.2 Inhalation :

Un premier soin ne devrait pas être nécessaire si le matériau est utilisé dans des conditions normales et conformément aux recommandations. Si des signes/symptômes se manifestent, déplacez la personne à l'air frais. On peut donner de l'oxygène si la respiration est difficile. Consulter immédiatement un médecin.

4.1.3 Contact avec la peau :

Un premier soin ne devrait pas être nécessaire si le matériau est utilisé dans des conditions normales et conformément aux recommandations. En cas d'exposition à l'électrolyte (acide sulfurique), rincez abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes. Retirez immédiatement les vêtements contaminés, incluant les chaussures. En cas d'exposition au plomb, lavez la peau contaminée avec abondamment de savon et d'eau.

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 4 de 25

4.1.4 Ingestion :

Un premier soin ne devrait pas être nécessaire si le matériau est utilisé dans des conditions normales et conformément aux recommandations. Si la partie l'électrolyte (acide sulfurique) de l'accumulateur est ingéré, donnez de grandes quantités, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Si la portion de plomb de l'accumulateur est ingérée, consulter immédiatement un médecin.

4.1.5 Auto-protection du secouriste :

Si la respiration artificielle est nécessaire, vous devez utiliser un masque de poche équipé d'une valve à sens unique ou un autre dispositif médical respiratoire approprié.

4.2. La plupart des symptômes importants et les effets aigus et tardives

4.2.1 Les symptômes de toxicité au plomb comprennent les maux de tête, la fatigue, les douleurs abdominales, la perte d'appétit, les douleurs musculaires et la faiblesse, des perturbations du sommeil et l'irritabilité. L'absorption du plomb peut causer la nausée, la perte de poids, des spasmes abdominaux, de la douleur dans les bras, les jambes et aux articulations.

Les effets d'exposition au plomb peuvent provoquer des dommages du système nerveux central (SNC), une dysfonction rénale, l'anémie; la neuropathie, particulièrement au niveau des nerfs moteurs, avec main tombante; et des changements potentiels dans la reproduction. Une exposition aiguë à l'acide sulfurique provoque de graves irritations, des brûlures et des dommages tissulaires permanents à toutes les voies d'exposition.

4.2.2 Une exposition chronique à l'acide sulfurique peut provoquer l'érosion de l'émail dentaire, l'inflammation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Méthode d'extinction :

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, un produit chimique sec ou la mousse

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés :

Évitez d'utiliser de l'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.2.1 Produits de combustion dangereux :

La partie avec plomb de l'accumulateur produira probablement la fumée avec des métaux toxiques, des vapeurs ou des poussières.

5.3. Conseils à l'intention des pompiers :

Si l'accumulateur est en cours de charge, couper l'alimentation. Ne laissez pas les matériaux métalliques toucher simultanément les bornes positive et négative des cellules et des accumulateurs.

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 5 de 25

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA). Les vêtements de protection structuraux des pompiers fourniront uniquement une protection limitée.

5.4. Renseignements complémentaires :

Le gaz d'hydrogène hautement inflammable est produit pendant la charge et pendant l'utilisation des accumulateurs. L'eau appliquée à l'électrolyte produit de la chaleur et entraîne des éclaboussures.

SECTION 6. MESURES DE REJETS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour un équipement de protection pas destiné au personnel des services d'urgence :

Porter des gants de protection chimiques

6.1.2 Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection individuel :

Porter des gants de protection chimique, des lunettes, des vêtements résistants aux acides et des bottes, et un respirateur si la ventilation est insuffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. L'écoulement d'eau servant à combattre le feu et l'eau diluée peuvent être toxiques et corrosifs, ce qui peut causer des impacts environnementaux indésirables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour un confinement :

Dans le cas d'une rupture de l'accumulateur; arrêter la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Absorber avec de la terre, du sable ou un autre matériau incombustible. Neutraliser soigneusement le liquide répandu.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Éliminer le produit conformément aux règlements locaux et de l'état, ainsi qu'aux réglementations fédérales et provinciales.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesure de protection :

Manipulez les accumulateurs avec précaution. Ne pas renverser pour éviter les déversements (s'il est rempli d'électrolytes). Éviter tout contact avec les composants internes. Porter des gants protecteurs lors du remplissage et de la manutention des batteries. Respectez les instructions du fabricant pour l'installation et l'entretien. Ne pas laisser de matériau conducteur toucher les bornes de batterie. Un court-circuit peut se produire et entraîner la défaillance de la batterie et un incendie.

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 6 de 25

7.1.2 *Conseils sur l'hygiène générale au travail*

Se laver abondamment avec de l'eau et du savon après avoir manipulé et avant de manger, de boire ou de fumer. Des stations de lave-yeux et des douches de sécurité doivent être fournies avec un approvisionnement illimité en eau. À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

Stocker à une température fraîche ou basse, dans un endroit bien aéré et sec à l'abri de la chaleur et des sources d'inflammation. Les batteries devraient aussi être entreposées sous un toit qui les protégera des conditions météo défavorables. Placer du carton entre les étages de batteries empilées pour éviter tout dommage et tout court-circuit. Rangez les accumulateurs sur une surface imperméable.

Classe de stockage :

Classe 8B : Matières corrosives inflammables

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 7 de 25

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition professionnelle :

Type de valeur limite (Pays d'origine)	Nom de la substance	N° CE	N° CAS	Valeur limite	Processus de surveillance et d'observation
TWA(ACGIH USA) TWA (CA) TWA (FI) STEL(ME) TWA (ME) TWA (NIOSH USA)	Étain	231-141-8	7440-31-5	2 mg/m ³ 2 mg/m ³ 2 mg/m ³ 4 mg/m ³ 2 mg/m ³ 2 mg/m ³	
STEL (CH) TWA (CH) TWA (ACGIH USA) TWA (CA) TWA (FI) TWA (JP) TWA(ME) TWA(NIOSH USA) TWA (OSHA USA)	Antimoine	231-146-5	7440-36-0	1,5 mg/m ³ 0,5 mg/m ³ 0,5 mg/m ³ 0,5 mg/m ³ 0,5 mg/m ³ 0,1 mg/m ³ 0,5 mg/m ³ 0,5 mg/m ³ 0,5 mg/m ³	
TWA (ACGIH) TWA (CA ON) STEL(CA QU) TWA(CA QU) STEL (CH) TWA(CH) STEL(FI) TWA(FI)	Acide sulfu- rique	231-639-5	7664-93-9	0,2 mg/m ³ 0,2 mg/m ³ 3 mg/m ³ 1 mg/m ³ 2 mg/m ³ 1 mg/m ³ 1 mg/m ³ 0,2 mg/m ³	Fraction thoracique Thoracique
Ceiling(DE) MAK(DE) Ceiling(JP) TWA(ME) TWA(NIOSH) TWA(OSHA)				0,1 mg/m ³ crête 0,1 mg/m ³ 1 mg/m ³ 1 mg/m ³ 1 mg/m ³ 1 mg/m ³	Fraction inhalable Fraction inhalable
TWA (ACGIH) TWA(CA ON) TWA(CA QU) STEL(CH) TWA(CH) TWA(FI) Valeur limite biologique (FI) TWA(JP) TWA(ME) TWA(NIOSH) TWA(OSHA)	Plomb	231-100-4	7439-92-1	0,05 mg/m ³ 0,05 mg/m ³ 0,05 mg/m ³ 0,15 (0,09) mg/m ³ 0,05 (0,03) mg/m ³ 0,1 mg/m ³ 1,4 umol/L 0,1 mg/m ³ 0,15 mg/m ³ 0,05 mg/m ³ 50 ug/m ³	Règlement sur les substances désignées Poussière (fumée) Poussière (fumée) Poussière En tant que Pb, poussières et vapeurs

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 8 de 25

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés :

Entreposer et charger dans un endroit bien aéré. La ventilation générale de la dilution est acceptable.

8.2.2 Équipement de protection individuel :

8.2.2.1 Pictogrammes :



8.2.2.2 Protection oculaire/facial

Porter des lunettes de protection (lunettes, écran facial ou lunettes de sécurité avec écrans latéraux).

8.2.2.3 Protection de la peau :

Port de gants de sécurité obligatoire.

Aucune protection de la peau n'est habituellement requise dans des conditions normales d'utilisation. Conformément aux pratiques d'hygiène industrielle. Si un contact avec une fuite d'accumulateur est prévu, on doit prendre les précautions nécessaires pour éviter tout contact avec la peau. Dans des conditions d'exposition grave ou d'urgence, porter des vêtements et des bottes résistantes aux acides.

8.2.2.4 Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.1. Apparence

État physique : Solide Couleur : Clair (électrolyte) Odeur : Inodore Seuil d'odeur Aucune donnée

9.1.2. Données de base pertinentes de sécurité

pH (20 °C) :	Aucune donnée
Point/Plage de fusion (°C) :	Aucune donnée
Point/plage d'ébullition initial (°C) :	95-115,555 (électrolyte)
Température de décomposition (°C) :	Aucune donnée
Point éclair (°C) :	Aucune donnée
Température d'ignition (°C) :	Aucune donnée
Pression de Vapeur (mm Hg) :	10 (électrolyte)
Densité de vapeur (air = 1) :	1 (électrolyte)
Densité apparente (kg/m ³) :	Aucune donnée
Gravité spécifique/Densité relative (Eau=1) :	1,215-1,350 (électrolyte)
	9,6-11,3 (plomb)
Solubilité dans l'eau (20 °C en g/l) :	100% (électrolyte)

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 9 de 25

Solubilité(s) :	Aucune donnée
Coefficient de partage :	Aucune donnée
N-Octanol/Eau (log Po/w) :	Aucune donnée
Viscosité, dynamique (mPa s) :	Aucune donnée

9.1.3. Les dangers physiques :

Gaz inflammables

Corrosion des métaux

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité :**

Non réactif

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans des températures et pressions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter :

Surcharge prolongée; source d'allumage.

10.5. Matériaux Incompatibles :

Acide sulfurique : Tout contact avec des matières combustibles et organiques peut causer un incendie et une explosion. Réagit aussi violemment avec les réducteurs forts, les métaux, le trioxyde de soufre, les combustibles forts et l'eau. Le contact avec les métaux peut produire des émanations de dioxyde de soufre et/ou peut libérer du gaz d'hydrogène inflammable.

Composés de plomb : Éviter tout contact avec des bases ou des acides forts, des matières organiques combustibles, des halures, des halogénures, du nitrate de potassium, du permanganate, des peroxydes, de l'hydrogène à l'état naissant, des agents réducteurs et de l'eau.

10.6. Produits de Décomposition Dangereux :

Les composés de plomb exposés à des températures élevées risquent de produire des émanations de métaux, de vapeurs ou de poussières toxiques; le contact avec des acides ou des bases fortes, ou la présence d'hydrogène à l'état naissant peut provoquer du gaz d'arsane hautement toxique.

Acide sulfurique : trioxyde de soufre, monoxyde de carbone, brouillard d'acide sulfurique, dioxyde de soufre et hydrogène.

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 10 de 25

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Plomb (7439-92-1)	Dose d'effet/Concentration	Espèces	Méthode	Temps
Toxicité orale aiguë	155 mg/kg	Humaine	LDLo	
Toxicité orale aiguë	1050 ug/kg	Rat	TDLo	30 semaines (int.)
Toxicité d'inhalation aiguë (poussière/brouillard)	0,011 mg/m3	Humaine	LCLo	26 semaines (int.)
Mutagène	23 ug/m3	Rat	Inhalation	16 semaines
Reproduction	790 mg/kg	Rat	TDLo (orale)	
Reproduction	3 mg/m3	Rat	TCLo (inhalation)	1 à 21 jours gross.

Antimoine (7440-36-0)	Dose d'effet/Concentration	Espèces	Méthode	Temps
Toxicité orale aiguë	100 mg/kg	Rat	LD50	
Toxicité d'inhalation aiguë (poussière/brouillard)	13,5 mg/m3	Humaine	LCLo	4 heures
Tumorigène/Cancérogène	50 mg/m3	Rat	TCLo	7 heures 52 semaines (int.)

Acide sulfurique (7664-93-9)	Dose d'effet/Concentration	Espèces	Méthode	Temps
Toxicité orale aiguë	2140 mg/kg	Rat	LD50	
Toxicité d'inhalation aiguë (vapeur)	30 mg/m3	Cobaye	LCLo	7 jours (con.)
Toxicité d'inhalation aiguë (vapeur)	510 mg/m3	Rat	LC50	2 heures
Toxicité d'inhalation aiguë (vapeur)	3 mg/m3	Humaine	LCLo	24 semaines
Irritation	5 mg	Lapin	SEV (œil)	30 secondes de rinçage
Irritation	250 ug	Lapin	SEV (œil)	

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 11 de 25

Arsenic (7440-38-2)	Dose d'effet/Concentration	Espèces	Méthode	Temps
Toxicité orale aiguë	763 mg/kg	Rat	LD50	
Toxicité orale aiguë	5 mg/kg	Rat	LDLo	
Mutagène	0,211 mg/L	Humaine	Oral	15 ans
Reproduction	605 ug/kg	Rat	TDL0	35 semaines de gross.

11.2. Autres informations :

11.2.1 Effets cancérogènes :

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le « fort brouillard d'acide inorganique contenant de l'acide sulfurique » comme étant un cancérogène de catégorie I, soit une substance cancérogène chez l'humain. Cette classification ne s'applique pas aux formes liquides d'acide sulfurique ou aux solutions d'acide sulfurique contenues dans une batterie. Lorsque des batteries sont soumises à des charges abusives à des tensions extrêmement élevées pendant de longues périodes alors qu'aucun bouchon d'aération n'est en place, cela peut créer une atmosphère ambiante de fort brouillard d'acide inorganique contenant de l'acide sulfurique.

Effets cancérogènes			
	CAS	IARC	NTP
acide sulfurique.	7664-93-9	Groupe 1 - Cancérogène	Non établi
Plomb	7439-92-1	Group 2A – Substance probablement cancérogène	Raisonnement anticipé comme étant cancérogène pour l'homme

11.2.2 Voies d'exposition :

11.2.2.1 En cas d'ingestion :

Aiguë (immédiat) : Dans des conditions normales d'utilisation, aucun effet sur la santé n'est attendu. L'ingestion de plomb peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements, de la diarrhée et de fortes crampes.

Chronique (retardé) : Aucune donnée disponible

11.2.2.2 En cas de contact avec la peau :

Aiguë (immédiat) : Dans des conditions normales d'utilisation, aucun effet sur la santé n'est attendu.

Chronique (retardé) : Aucune donnée disponible

11.2.2.3 En cas d'inhalation :

Aiguë (immédiat) : Dans des conditions normales d'utilisation, aucun effet sur la santé n'est attendu. Le contenu d'un accumulateur peut irriter les voies respiratoires.

Chronique (retardé) : Des contacts répétés et prolongés peuvent provoquer une irritation.

11.2.2.4 En cas de contact avec les yeux :

Aiguë (immédiat) : Dans des conditions normales d'utilisation, aucun effet sur la santé n'est attendu. Une exposition à la poussière peut causer une irritation.

Chronique (retardé) : Aucune donnée disponible

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 12 de 25

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Toxicité aquatique

12.1.1 Substances

Toxicité aiguë (court terme) : Aucune donnée

Dose d'effet	Période d'exposition	Espèces	Méthode	Évaluation	Remarque
82 mg/L	24 heures	Brachydanio rerio	LC50		
22 mg/L	96 heures	Cyprinus carpio	LOEC		Effet de concentration le plus bas observé

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS POUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthode de traitement de déchets

13.1.1 Élimination de produit/emballage :

Se débarrasser du contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

13.1.2 Code/désignation de déchets selon EWC/AVV :

16 06 01*

13.2. Renseignements complémentaires :

Les déchets figurant sur la liste et marqués d'un astérisque (*) sont des déchets dangereux au sens de la directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux et ils sont soumis aux dispositions de cette directive, sauf si l'article 1er, paragraphe 5, de ladite directive s'applique.

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1. Transport terrestre (DOT)

Ces batteries ont été testées et satisfont aux critères anti-déversement de la réglementation 49 CFR 173.159(f) et 49 CFR 173.159a. Les batteries doivent être protégées des courts-circuits et être conditionnées de façon sécuritaire. Les batteries et leur conditionnement extérieur doivent être identifiés de façon claire et durable des mots « NONSPILLABLE » ou « NONSPILLABLE BATTERY ».

Numéro ONU. : UN2800

Désignation officielle de transport : Batteries humides non-spillable

Classe(s) : 8

Groupe d'emballage : III

Étiquette(s) de danger : 8

Disposition(s) spéciale(s)/Exceptions : 159a

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 13 de 25

14.2. Transport terrestre (ADR/RID/GGVSEB) :

Les batteries étanches sont exclues des exigences de l'ADR si, à une température de 55° C, l'électrolyte ne découle pas d'un boîtier cassé ou d'une fissure et il n'y a pas de liquide qui s'écoule et si, telle qu'emballée pour le transport, les bornes sont protégées contre les courts-circuits.

Numéro ONU. : UN2800

Désignation officielle de transport : Batteries, humides, non-spillable

Classe(s) : 8

Code de classification : C11

Groupe d'emballage : Étiquette(s) de danger : 8

Disposition(s) spéciale(s) : 238, 295, 598

14.3. Transport terrestre (TDG) :

Ces batteries ont été testées et sont conformes aux critères étanches. Les batteries étanches sont exclues des exigences si les critères suivants sont satisfaits :

1.) Les batteries doivent être protégées des courts-circuits et être conditionnées de façon sécuritaire.

2.) Les batteries et leur conditionnement extérieur doivent être identifiés de façon claire et durable des mots « NON-SPILLABLE » ou « NONSPILLABLE BATTERY ».

Numéro ONU. : UN2800

Désignation officielle de transport : Batteries, Humides, non-spillable

Classe(s) : 8

Groupe d'emballage : III

Étiquette(s) de danger : 8

Disposition(s) spéciale(s) : 39

14.4. Transport maritime (IMDG-Code/GGVSee) :

Ces batteries ont été testées et sont conformes aux critères étanches énumérées dans la Disposition spéciale du code IMDG 238.1 et .2; par conséquent, ne sont pas soumis aux dispositions du Code IMDG à condition que les bornes de la batterie sont protégés contre les courts-circuits lorsqu'ils sont emballées pour le transport.

N° ONU. : UN2800

Désignation officielle de transport : Batteries, Humides, non-spillable

Classe(s) : 8

Groupe d'emballage : III

Polluant marin : N°

Disposition(s) spéciale(s) : 29, 238

14.5. Transport aérien (ICAO-IATA/DGR) :

Les batteries d'accumulateurs au plomb-acide régulés par valve de GS Yuasa Energy Solutions, Inc. ont été testées et satisfont aux critères indiqués dans l'instruction de conditionnement 872 et la disposition spéciale A67 de l'IATA. Ces batteries sont conformes à toutes les réglementations de l'IATA si les bornes des batteries sont protégées contre les courts-circuits. Les mots « Non réglementé » conformément à la disposition spéciale A67 », doivent être inclus dans la description de la lettre de transport aérien.

N° ONU. : UN2800

Désignation officielle de transport : Batteries, Humides, non-spillable

Classe(s) : 8

Groupe d'emballage : III

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 14 de 25

Disposition(s) spéciale(s) : A48, A67, A164, A183

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières applicable à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements nationaux (Canada) :

Classification WHMIS :

Classe E : Matériaux corrosifs présents à plus de 1 %

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger de la réglementation sur les produits contrôlés (CPR) et la fiche signalétique contient toutes les informations exigées par ces règlements.

Liste canadienne DSL :

Les substances suivantes sont répertoriés sur la liste canadienne DSL :

Plomb (7439-92-1); Acide sulfurique (7664-93-9); Antimoine (7440-36-0); Étain (7440-31-5); Arsenic (7440-38-2); Calcium (7440-70-2)

Liste canadienne NDSL :

Aucun des composants sur cette FDS sont inscrites sur la liste canadienne NDSL :

SIMDUT : Liste de divulgation d'ingrédients :

Substance	N° CAS	% de poids	Limite de divulgation %
Calcium	7440-70-2	0,002%	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10 à 30 %	1%
Plomb	7439-92-1	63 à 78 %	0,1%
Plomb en composés de plomb		63 à 78 %	Non répertoriée
Plomb en plomb, inorganique		63 à 78 %	1%
Étain	7440-31-5	0,006%	1%
Antimoine	7440-36-0	0,2 %	1%
Antimoine en composés d'antimoine		0,2 %	1%
Arsenic	7440-38-2	0,003%	0,1%

CEPA : Liste de Substances prioritaires

Substance	N° CAS	% de poids	Limite de divulgation %
Calcium	7440-70-2	0,002%	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10 à 30 %	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63 à 78 %	Non répertoriée
Plomb en composés de plomb		63 à 78 %	Non répertoriée
Plomb en plomb, inorganique		63 à 78 %	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006%	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2 %	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2 %	Non répertoriée
Arsenic	7440-38-2	0,003%	Non répertoriée

15.1.2 Règlements nationaux (Chine) :

Les composants suivants sont répertoriés sur la liste de l'inventaire pour la Chine :

Plomb (7439-92-1); Acide sulfurique (7664-93-9); Antimoine (7440-36-0); Étain (7440-31-5); Arsenic (7440-382); Calcium (7440-70-2)

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 15 de 25

15.1.3 Règlements nationaux (Union européenne) :

Classification :

Xi; C

Phrases relatives aux risques : R35, R36, R38

Phrases relatives aux précautions : S1/2, S26, S30, S45

Les composants suivants sont répertoriés sur la liste EU EINECS :

Plomb (7439-92-1); Acide sulfurique (7664-93-9); Antimoine (7440-36-0); Étain (7440-31-5);

Arsenic (7440-38-2); Calcium (7440-70-2)

Aucun des composants mentionnés ci-dessus sont répertoriés sur la liste EU ELNICS.

Limites de concentration CLP (1272/2008)

Substance	CAS	% de poids	Limite de concentration
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	15 % ≤ C : C; R35 5 % ≤ C < 15 % : Xi; R36/38
Plomb	7439-92-1	63-78	Non répertoriée
Plomb en composés de plomb		63-78	2,5 % ≤ C : Répr. Cat. 3; R62 1 % ≤ C : Xn; R20/22 0,5 % ≤ C : R33
Plomb en plomb, inorganique		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	0,25% ≤ C : Xn; R20/22
Arsenic	7440-38-2	0,003	Non répertoriée

Substance	CAS	% de poids	Substances et préparations
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	B
Plomb	7439-92-1	63-78	Non répertoriée
Plomb en composés de plomb		63-78	A, E, I (à l'exception de celles visées ailleurs dans l'annexe)
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	A, I (à l'exception de tétroxyde, pentoxyde, trisulfure, pentasulfure et celles visées ailleurs dans l'annexe)
Arsenic	7440-38-2	0,003	Non répertoriée

Allemagne

Restrictions de plomb :

La concentration de plomb dans le sang supérieur à 300 mg/L chez les employés de sexe masculin et 100 ug/L chez les employés de sexe féminin nécessite une formation supplémentaire pour l'hygiène personnelle et la vigilance. La concentration de plomb dans le sang supérieur à 350 mg/L chez les employés de sexe masculin et 200 ug/L dans les employés de sexe féminin nécessite une formation supplémentaire pour l'hygiène personnelle et la vigilance; la concentration de plomb dans le sang supérieur à 400 mg/L chez les employés de sexe masculin et 300 ug/L dans les employés de sexe féminin nécessite une formation supplémentaire pour l'hygiène personnelle et la vigilance; Voir TRGS 505 pour les règlements détaillés concernant le plomb et les composés de plomb.

Les restrictions d'emploi pour les employés de moins de 18 ans; les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes ou qui allaitent; interdit pour une utilisation à domicile basée sur le lieux de travail; restrictions applicables pour l'utilisation des composés de plomb dans les matériaux d'emballage, les systèmes d'eau potable, les voitures, les appareils électriques et électroniques; voir TRGS 505 pour des règlements détaillés concernant le plomb et les composés de plomb.

Limites d'émission pour les Poussières inorganiques

Substance	CAS	% de poids	Limite d'émission
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	2,5 g/h de Débit massique (classe II); 0,5 mg/m ³ de concentration massique (classe II)
Plomb en composés de plomb		63-78	2,5 g/h de Débit massique (classe II); 0,5 mg/m ³ de concentration massique (classe II, comme Pb)
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	5 g/h de Débit massique (classe III); 1 mg/m ³ de concentration massique (classe III)
Antimoine	7440-36-0	0,2	5 g/h de Débit massique (classe III); 1 mg/m ³ de concentration massique (classe III)
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	5 g/h de Débit massique (classe III, comme Sb); 1 mg/m ³ de concentration massique (classe III, comme Sb)
Arsenic	7440-38-2	0,003	Non répertoriée

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 17 de 25

15.1.4 Règlements nationaux (Japon) :

Les produits chimiques suivants sont sur la liste ENCS du Japon :

Plomb (7439-92-1); Acide sulfurique (7664-93-9); Antimoine (7440-36-0); Étain (7440-31-5); Arsenic (7440-38-2); Calcium (7440-70-2)

Substance	CAS	% de poids	Limite
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	0,1 % en poids
Plomb en composés de plomb		63-78	0,1 % en poids
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	Non répertoriée
Arsenic	7440-38-2	0,003	0,1 % en poids

Prévention ISHL pour l'empoisonnement au plomb

Substance	CAS	% de poids	État
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	Non répertoriée
Plomb en composés de plomb		63-78	Non répertoriée
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	Non répertoriée
Arsenic	7440-38-2	0,003	Non répertoriée

Substances à déclaration obligatoire ISHL

Substance	CAS	% de poids	Limite
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	1% en poids
Plomb	7439-92-1	63-78	0,1 % en poids
Plomb en composés de plomb		63-78	Non répertoriée
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	0,1 % en poids
Étain	7440-31-5	0,006	0,1 % en poids
Antimoine	7440-36-0	0,2	0,1 % en poids
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	0,1 % en poids
Arsenic	7440-38-2	0,003	0,1 % en poids

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 18 de 25

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique : Normes d'émissions pour les Polluants atmosphériques

Substance	CAS	% de poids	Limite d'émission
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	10-30 mg/Nm ³
Plomb en composés de plomb		63-78	10-30 mg/Nm ³
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	Non répertoriée
Arsenic	7440-38-2	0,003	Non répertoriée

Registre des rejets et des transferts de polluants (PRTR) : Classe 1 Substances

Substance	CAS	% de poids	Limite d'émission
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	304
Plomb en composés de plomb		63-78	305 (substance désignée Classe 1)
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	31
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	31
Arsenic	7440-38-2	0,003	332 (substance désignée Classe 1)

Normes d'évaluation sur l'Environnement de travail ISHL : Niveaux de contrôle administratifs

Substance	CAS	% de poids	Limite
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	0.05 mg/m ³ ACL
Plomb en composés de plomb		63-78	0.05 mg/m ³ ACL (comme Pb)
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	
Arsenic	7440-38-2	0,003	0.003 mg/m ³ ACL

15.1.5 Règlements nationaux (Corée) :

Les substances suivantes sont répertoriés sur la liste coréenne KECL :

Plomb (7439-92-1); Acide sulfurique (7664-93-9); Antimoine (7440-36-0); Étain (7440-31-5); Arsenic (7440-38-2); Calcium (7440-70-2)

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 19 de 25

15.1.6 Règlements nationaux (Mexique) :

Registre des rejets et transferts de polluants : Déclaration des émissions

Substance	CAS	% de poids	Quantités seuils
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	Non répertoriée
Plomb en composés de plomb		63-78	1 kg/an TQ
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	Non répertoriée
Arsenic	7440-38-2	0,003	1 kg/an TQ

15.1.7 Règlements nationaux (États-Unis) :

Les substances suivantes sont sur la liste de droit de savoir MA, NJ, et PA.

Plomb (7439-92-1); Acide sulfurique (7664-93-9); Antimoine (7440-36-0); Étain (7440-31-5); Arsenic (7440-38-2); Calcium (7440-70-2)

Les substances suivantes sont répertoriés sur la liste TSCA :

Plomb (7439-92-1); Acide sulfurique (7664-93-9); Antimoine (7440-36-0); Étain (7440-31-5); Arsenic (7440-38-2); Calcium (7440-70-2)

OSHA : Produits chimiques spécifiquement réglementés

Substance	CAS	% de poids	Limite
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	30 ug/m3 Niveau action (Poison, voir 29 CFR 1910.1025); 50 ug/m3 TWA
Plomb en composés de plomb		63-78	Non répertoriée
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	30 ug/m3 Niveau action (Poison, voir 29 CFR 1910.1025, comme Pb); 50 ug/m3 TWA (comme Pb)
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	Non répertoriée
Arsenic	7440-38-2	0,003	Non répertoriée

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 20 de 25

CAA : Polluants atmosphériques dangereux pour 1990

Substance	CAS	% de poids	Limite
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	Non répertoriée
Plomb en composés de plomb		63-78	(comprend toute substance chimique unique qui contient du plomb dans le cadre de son infrastructure)
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	(comprend toute substance chimique unique qui contient du plomb dans le cadre de son infrastructure)
Arsenic	7440-38-2	0,003	Non répertoriée

CERCLA/SARA

Substances dangereuses et leurs quantités à déclarer

Substance	CAS	% de poids	Quantité à déclarer
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	1000 lb final RQ; 454 kg final RQ
Plomb	7439-92-1	63-78	10 lb final RQ (aucune déclaration de rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est plus grande que 100 micromètres); 4,54 kg de RQ finale (aucune déclaration de rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est plus grande que 100 micromètres)
Plomb en composés de plomb		63-78	Non répertoriée
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	5000 lb final RQ (aucune déclaration de rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est plus grande que 100 micromètres); 2270 kg de RQ finale (aucune déclaration de rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est plus grande que 100 micromètres)
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	Non répertoriée
Arsenic	7440-38-2	0,003	1 lb final RQ (aucune déclaration de rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est plus grande que 100 micromètres); 0,454 kg de RQ finale (aucune déclaration de rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est plus grande que 100 micromètres)

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 21 de 25

Section 302 Substances extrêmement dangereuses TPQ

Substance	CAS	% de poids	Quantité à déclarer
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	1000 lb EPCRA RQ
Plomb	7439-92-1	63-78	Non répertoriée
Plomb en composés de plomb		63-78	Non répertoriée
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	Non répertoriée
Arsenic	7440-38-2	0,003	Non répertoriée

RCRA

Base pour répertoirer : Appendix VII

Substance	CAS	% de poids	Base
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	Inclus dans les flux de déchets : F035, F037, F038, F039, K002, K003, K005, K046, K048, K049, K051, K052, K061, K062, K064, K065, K066, K069, K086, K100, K176
Plomb en composés de plomb		63-78	Non répertoriée
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Inclus dans les flux de déchets : F039, K021, K161, K177
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	Non répertoriée
Arsenic	7440-38-2	0,003	Inclus dans les flux de déchets : F032, F034, F035, F039, K031, K060, K084, K101, K102, K161, K171, K172, K176

Déchets de série D : Concentration maximale des contaminants pour la caractéristique toxique

Substance	CAS	% de poids	Niveau réglementaire
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	5,0 mg/L
Plomb en composés de plomb		63-78	Non répertoriée
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	Non répertoriée
Arsenic	7440-38-2	0,003	5,0 mg/L

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 22 de 25

Constituants dangereux : Appendix VIII to 40 CFR 261

Substance	CAS	% de poids	État
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	Constituant dangereux - aucun numéro de déchet
Plomb en composés de plomb		63-78	Constituant dangereux - aucun numéro de déchet
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Constituant dangereux - aucun numéro de déchet
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	Constituant dangereux - aucun numéro de déchet
Arsenic	7440-38-2	0,003	Constituant dangereux - aucun numéro de déchet

Californie : California Proposition 65

Substance	CAS	% de poids	État
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	Cancérogène (date initiale 10/1/92); toxicité pour le développement (date initiale 2/27/87); 0,5 ug/jour (maximum niveau de dose admissible); 15 ug/jour par voie orale (aucun niveau de risque significatif); toxicité pour la reproduction femelle (date initiale 2/27/87); toxicité pour la reproduction masculine (date initiale 2/27/87)
Plomb en composés de plomb		63-78	Cancérogène (date initiale 10/1/92)
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Toxicité pour le développement (date initiale 2/27/87)
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	Non répertoriée
Arsenic	7440-38-2	0,003	0.06µg/j d'inhalation (aucun niveau de risque significatif); 10 ug/j, sauf par inhalation (aucun niveau de risque significatif)

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 23 de 25

Pennsylvanie

Liste de danger environnemental

Substance	CAS	% de poids	Niveau réglementaire
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	
Plomb	7439-92-1	63-78	
Plomb en composés de plomb		63-78	
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	
Arsenic	7440-38-2	0,003	

15.4. Substances dangereuses spéciales

Substance	CAS	% de poids	Niveau réglementaire
Calcium	7440-70-2	0,002	Non répertoriée
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Non répertoriée
Plomb	7439-92-1	63-78	Non répertoriée
Plomb en composés de plomb		63-78	Non répertoriée
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Non répertoriée
Antimoine	7440-36-0	0,2	Non répertoriée
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	Non répertoriée
Arsenic	7440-38-2	0,003	

Rhode Island : Liste de substances dangereuses

Substance	CAS	% de poids	Niveau réglementaire
Calcium	7440-70-2	0,002	Inflammable
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30	Toxique, inflammable
Plomb	7439-92-1	63-78	Toxique (poussière et vapeur)
Plomb en composés de plomb		63-78	Non répertoriée
Plomb en plomb, composés inorganiques		63-78	Non répertoriée
Étain	7440-31-5	0,006	Toxique
Antimoine	7440-36-0	0,2	Toxique
Antimoine en composés d'antimoine		0,2	Toxique
Arsenic	7440-38-2	0,003	Toxique; cancérigène

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 24 de 25

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Pertinent R-, H- et EUH-phrases (numéro et texte complet) :

Abréviations de danger :

Xi : Irritant
Xn : Nocif
N : Dangereux pour l'environnement
T : Toxique
C : Corrosif
F : Hautement inflammable

Phrases relatives aux risques :

R15 : Au contact de l'eau, dégage des gaz extrêmement inflammables.
R20/22 : Nocif en cas d'inhalation ou d'ingestion.
R23/25 : Toxique par inhalation et par ingestion.
R33 : Danger d'effets cumulatifs.
R35 : Provoque de graves brûlures.
R36 : Irritant pour les yeux.
R38 : Irritant pour la peau.
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53 : Peut causer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R62 : Risque possible d'altération de la fertilité.

Phrases relatives aux précautions :

S1/2 : Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
S2 : À conserver hors de portée des enfants
S8 : Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
S20/21 : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S24/25 : Éviter le contact avec la peau et les yeux
S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S28 : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
S30 : Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.
S43 : En cas d'incendie, utiliser du CO₂, un produit chimique sec ou de la mousse. Ne jamais utiliser d'eau
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer l'étiquette)
S53 : Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation
S60 : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

Nom commercial : Accumulateur au plomb acide régulé par valve

Date d'impression : 26 décembre 2023

Date de révision : 26 décembre 2023

Page 25 de 25

Mention de danger :

- H313 : Nocif par contact avec la peau
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- EUH201A : Avertissement! Contient du plomb

Conseil de prudence :

- P102 : Tenir hors de portée des enfants.
- P233 : Conserver le récipient bien fermé.
- P210 : Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes nues, pendant le chargement des accumulateurs.

16.2. Informations complémentaires :

L'information contenue dans ce document est basée sur des données considérées comme exactes. Cependant, aucune garantie, expresse ou implicite n'est fournie concernant l'exactitude de ces données ou les résultats à obtenir de l'utilisation de celui-ci. GS Yuasa Energy Solutions, Inc. décline toute responsabilité de blessures au vendée ou aux tiers causés directement par le produit si les procédures de sécurité raisonnables ne sont pas respectées comme stipulé dans la feuille de données. En outre, GS Yuasa Energy Solutions, Inc. décline toute responsabilité de blessures au vendée ou aux tiers causés directement par le produit si les procédures de sécurité raisonnables ne sont pas respectées comme stipulé dans la feuille de données. En outre, le vendée assume le risque dans l'utilisation du matériaux.